

AVIS

ENV.24.108.AV

Permis unique visant le renouvellement et l'extension des activités de l'usine de fabrication et de stockage de poudre propulsive Eurenco Clermont SA à Clermont-sous-Huy, ENGIS

Avis adopté le 02/09/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 24.61.03 – 63.12.06.01 -63.12.09.02.03- 63.12.09.05.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eurencos Clermont
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 19/06/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 17/09/2024 (60 + 30 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Opportunité environnementale du projet
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Visite de terrain :* 26/08/2024
- *Audition :* 2/09/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue de Clermont, Engis
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'aménagement communal concerté à caractère économique, zone d'habitat à caractère rural, zone forestière, zone d'espaces verts
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise le renouvellement du permis d'environnement (dont l'autorisation arrive à échéance en 2026) et l'extension de production de poudres sphériques de la société EURENCO Clermont. Cette société exerce des activités pyrotechniques sur le site de Clermont-sous-Huy localisé sur le territoire communal d'Engis. L'entreprise a pour vocation la fabrication et le stockage de poudres sphériques, poudres à base de nitrocellulose imprégnée de nitroglycérine. Les applications principales sont les munitions de petit calibre, la propulsion des bombes mortiers, les munitions de chasse et de sport de loisirs.

Le projet consiste à poursuivre les activités actuelles tout en améliorant les outils de travail via le développement des infrastructures (projets INFRA) et en installant de nouvelles lignes de production pour doubler les productions annuelles de poudre propulsive et entamer la fabrication de nitrograins. Les capacités de production de poudres passeront alors de 2.000 à 4.500 tonnes/an.

Les installations, dépôts et zones d'isolement couvrent une superficie d'environ 42 hectares et correspondent au « périmètre d'étude » qui se répartit sur quatre niveaux (appelés zones 1, 2, 3 et « Les Sarts »).

Avis

Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.

Le Pôle constate que cette demande porte conjointement sur le renouvellement d'activités existantes (dont l'autorisation arrive à échéance en 2026) et sur l'augmentation des capacités de production, ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble des incidences de l'exploitation et une gestion globale de celles-ci.

Le Pôle salue la mise en place de nombreux projets de développement des infrastructures permettant des améliorations environnementales (projets INFRA : amélioration de la station d'épuration, remplacement des chaudières, insonorisation du champ de tir...).

Concernant l'augmentation de la capacité du site de production, ce projet permettra de répondre à la demande liée aux besoins stratégiques européens. Cette augmentation a été étudiée en fonction des contraintes du site et sera réalisée au sein même des zones de production existantes. Le Pôle estime que l'ensemble des impacts liés à l'augmentation de la capacité de production ont bien été étudiés et pris en considération. Il constate que le demandeur indique son intention de mettre tout en place pour respecter les recommandations de l'auteur d'étude d'incidences.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Celle-ci reprend l'ensemble des éléments pertinents pour ce type de projet. Le Pôle apprécie particulièrement la structure très claire de l'étude.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

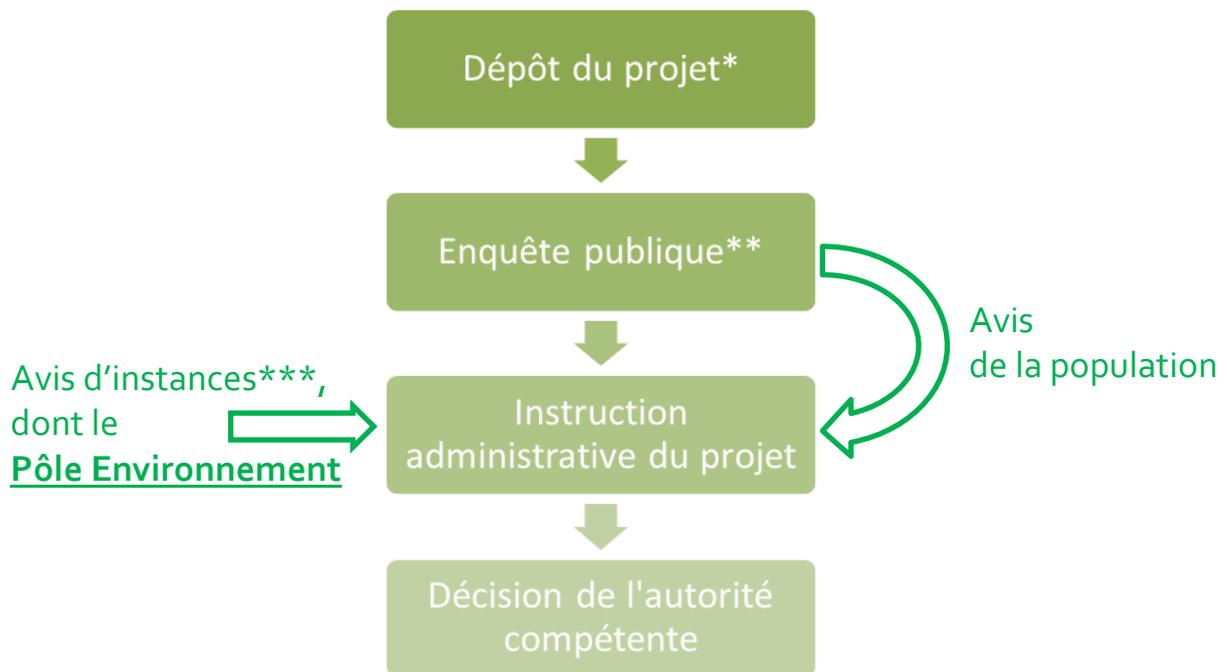
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.